

# **Grand Jeu TennisLibre Printemps 2014**

## **RÈGLEMENT DU JEU**

### Article 1 : Organisateurs / Période du jeu

La société Tennislibre.com organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Printemps 2014 » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu se déroulera du 5 mai 2014 au 20 juin 2014 au soir (minuit).

### Article 2 : Règlement

Le présent règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu avant le 20 juin 2014. L'adresse officielle du jeu est :  
« Grand Jeu Printemps 2014 », 10, rue de la colonne, bât. 1A 33520 Bruges, France.

### Article 3 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Suisse, Luxembourg et Belgique à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices indiquées à l'article 1. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings « Grand Jeu Printemps 2014 » feront foi.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer sur toute la période du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 4 : Principe

1) Pour participer à ce jeu, il faut successivement :

- Prendre connaissance des modalités de participation,
- Remplir le formulaire disponible sur le site
- Saisir ses noms, prénom et adresse e-mail
- Valider le formulaire

Pour toute participation, le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail.

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

2) Le jeu se déroule comme suit :

Le joueur se rend sur la page du site jeu concours, remplit le formulaire et valide le formulaire. Un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu pour déterminer les gagnant qui auront toutes les bonnes réponses. Ceux-ci

seront informés par e-mail de leur gain et devront fournir leur adresse postale pour recevoir leur lot. Le joueur a le droit de participer 1 seule fois.

#### Article 5 : Description des lots

Les lots sont offerts par la société TENNIS POINT, partenaire du jeu :

Lots	Valeur unitaire	Quantité	Total
Raquette BABOLAT Drive Max 110	179,90 €	1	179,90 €
Raquette BABOLAT Aeropro Drive GT	199,90 €	1	199,90 €
Raquette WILSON Five BLX	188,90 €	1	188,90 €
Raquette BABOLAT Aeropro Team GT	189,90 €	1	189,90 €
Raquette HEAD YouTek Graphene Prestige MP	199,90 €	1	199,90 €
Tubes de balles BABOLAT	7,99 €	10	79,90 €
Paire de chaussures tennis ASICS	97,50 €	1	97,50 €
Tenue de marque ADIDAS	115,00 €	1	115,00 €
Tee-shirts TENNIS POINT	7,90 €	10	79,00 €
Sacs à chaussures TENNIS POINT	9,90 €	5	49,50 €
			1 379,40 €

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

#### Article 6 : Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

#### Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour demande et vérification de leurs coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, une nouvelle personne sera tirée au sort et se verra attribuer le lot.

Les lots seront envoyés dans les deux mois qui suivent la fin du jeu.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

#### Article 8 : Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de la société TennisLibre.com et ne seront pas cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé. Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

#### Article 9 : Citation du nom des gagnants

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par les sociétés organisatrices aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

#### Article 10 : Responsabilités

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être responsables au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques. De même elles se réservent le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### Article 11 : Huissier de justice

Le présent règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille

#### Article 12 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu ( article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### Article 13 : Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.